

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables:
OAU, ADDIS ABABA**

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Quatorzième session ordinaire

1-3 février 2010

Addis-Abeba (Ethiopie)

Assembly/AU/9 (XIV)

**RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DECISION 240 (XII) DE LA CONFERENCE
SUR L'AFFAIRE HISSENE HABRÉ**

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION 240 (XII) DE LA CONFÉRENCE SUR L'AFFAIRE HISSENE HABRÉ

I. INTRODUCTION

1. Il convient de rappeler par la décision Assembly/AU/Dec.240 (XII) sur l'affaire Hissene Habré adoptée en février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie), la Conférence de l'Union africaine a décidé, entre autres, ce qui suit :

- « 4. **CONSIDÈRE** que le budget définitif du procès devrait être élaboré et arrêté par l'Union africaine, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union européenne ;
- 5. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'Union africaine, à l'Union européenne et aux pays et institutions partenaires pour qu'ils apportent leurs contributions au budget du procès en versant directement ces contributions à la Commission de l'Union africaine ;
- 6. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport à la treizième session de la Conférence sur l'état d'exécution de cette décision ».

2. Un rapport intérimaire sur l'exécution de la décision susmentionnée a été soumis à la Conférence en juillet 2009, à Syrte (Libye). A l'issue de l'examen du rapport intérimaire de la Commission, la Conférence a adopté la Décision Assembly/AU/Dec. 246 (XIII), qui a stipulé, entre autres, ce qui suit :

- « 4. **REITERE** son appel à tous les Etats membres pour qu'ils apportent leurs contributions au budget du procès et accordent le soutien nécessaire au Gouvernement du Sénégal dans l'exécution du mandat de l'Union africaine d'inculper et de juger Hissene Habre ;
- 5. **DECIDE** que l'Union africaine apporte une contribution symbolique au budget du procès, dont le montant sera déterminé après consultations entre la Commission et le Comité des Représentants permanents (COREP) ;
- 6. **DEMANDE** au Gouvernement du Sénégal et à la Commission, en collaboration avec les partenaires, notamment l'Union européenne, d'envisager la possibilité d'organiser, le plus tôt possible, une conférence des donateurs ;
- 7. **INVITE** tous les pays et les institutions partenaires à soutenir ce processus et à participer à la Table ronde des donateurs qui sera organisée à cet effet au dernier trimestre de 2009 à Dakar (Sénégal) ;

8. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en février 2010 et, à cet égard, **AUTORISE** que les dépenses afférentes aux mesures requises soient effectuées sur les arriérés de contributions ».

3. L'objectif du présent rapport est d'informer le Conseil exécutif et la Conférence de l'Union africaine de l'état d'exécution de la décision susmentionnée de la Conférence et des développements intervenus depuis le dernier rapport.

II. **ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DECISION ASSEMBLY/AU/Dec. 246 (XIII)**

4. La décision de la Conférence demandait, entre autres, à la Commission et au Gouvernement du Sénégal, en collaboration avec les partenaires, notamment l'Union européenne, d'envisager la possibilité d'organiser, le plus tôt possible, une Table ronde des donateurs. Elle demandait, en outre, à la Commission de faire rapport sur l'état d'exécution de cette décision à la quatorzième session ordinaire de la Conférence prévue en février 2010.

5. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision susmentionnée, la Commission a entrepris les actions suivantes :

a) **Préparation de la Table ronde des donateurs**

6. Il convient de rappeler qu'à la dernière session de la Conférence de l'Union, tenue à Syrte (la Grande Jamahiriya) en juillet 2009, la Commission de l'Union africaine a soumis au Sommet pour examen le budget estimatif définitif du procès (16 273, 933 \$EU), qui avait été préparé conjointement par la Commission de l'UA et les représentants du Gouvernement du Sénégal au cours d'un certain nombre de séances de travail tenues à Dakar du 4 au 12 juin 2009. Les deux équipes ont examiné, ligne budgétaire par ligne budgétaire, le projet de budget pour le procès et sont convenues, entre autres, des principes suivants :

- a) Le budget définitif du procès Hissene Habré doit être préparé et adopté par l'Union africaine, en collaboration avec le Gouvernement du Sénégal, conformément à la décision Assembly/AU/Dec. 240 (XII) sur l'affaire Hissene Habré, adoptée en février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
- b) Le budget du procès comprendra l'achat d'équipement et les dépenses de fonctionnement ;

- c) La durée du procès sera réduite de cinq (5) à trois (3) ans, y compris les enquêtes, le procès en première instance et la Cour d'appel, le cas échéant ;
- d) Le nombre estimatif des témoins sera réduit de cinq cents (500) à trois cents (300) ;
- e) Le nombre de missions des enquêteurs au Tchad et en Belgique sera réduit ;
- f) Le programme de formation hors du Sénégal sera supprimé. Des séminaires seront organisés à Dakar sur certains domaines du Droit pénal international à l'intention des juges ;
- g) Le coût de rénovation du bâtiment où aura lieu le procès sera réduit ;
- h) Le nombre de voitures sera réduit ;
- i) Le budget du procès ne doit pas inclure les droits de douane et les impôts qui doivent constituer la contribution du Gouvernement du Sénégal au financement du procès.

7. Sur la base des principes susmentionnés, le montant total du nouveau budget, présenté à la dernière session de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Syrte (Grande Jamahariya) du 1^{er} au 3 juillet 2009, a été conjointement fixé à 16 273 933 \$EU. En outre, le projet de budget définitif a été officiellement soumis aux Autorités concernées du Sénégal par Note verbale en date du 19 juin avant d'être soumis à la Conférence à Syrte (Grande Jamahariya). Après cette initiative et la soumission d'un rapport au Sommet à Syrte en juillet 2009, ledit budget a également été communiqué à l'Union européenne en juillet 2009, accompagné d'une proposition officielle d'organiser une Table ronde des donateurs en novembre 2009.

8. Par des communications en date du 10 juillet et du 22 octobre 2009 respectivement, la Commission a proposé au Gouvernement du Sénégal la tenue d'une réunion préparatoire à la Table ronde des donateurs en novembre 2009 à Dakar (Sénégal), en collaboration avec les pays et les institutions partenaires intéressés par le financement du procès. Toutefois, dans une correspondance datée 27 octobre 2009, le Gouvernement du Sénégal a informé la Commission de ses réserves concernant certaines lignes budgétaires du budget estimatif final du procès Hissene Habré. La Commission a également été informée qu'à la suite d'une requête du Gouvernement du Sénégal en juin 2009, l'Union européenne avait accepté une invitation pour envoyer à Dakar une mission d'évaluation pour examiner le budget du procès. Le Gouvernement du Sénégal et l'Union européenne ont invité la Commission de l'UA à faire partie de la mission d'évaluation.

9. La Commission a accepté l'invitation de participer à la mission d'évaluation de l'UE à Dakar du 8 au 16 décembre 2009, afin de faire avancer le processus et de supprimer tous les obstacles à l'organisation conjointe de la Table ronde des donateurs, d'en définir le format, les résultats attendus et le mécanisme de suivi, ainsi que la gestion des fonds, y compris la proposition de l'Union européenne pour la création d'un Fonds d'affectation spéciale à donateurs multiples, la question relative à la gestion des fonds à recueillir, etc.

10. A l'issue de la mission conjointe UA-UE, la question du choix du bâtiment pour accueillir le procès s'est posée comme étant le principal problème à résoudre pour avoir un budget consensuel. Le coût de rénovation du bâtiment proposé par le Sénégal et le risque qu'il se dégrade dans le moyen terme en raison de la nature du terrain où il est construit n'ont pas suscité d'intérêt chez les donateurs devant financer cet important poste du budget estimatif du procès. Conformément au projet de budget élaboré par le Gouvernement du Sénégal, le coût de rénovation de ce bâtiment est estimé à 10 millions \$EU (10 000 000 \$EU).

11. Cependant, l'expert/l'architecte recruté par l'UE a examiné différentes options et a formulé les propositions suivantes : rénovation du bâtiment proposé par le Sénégal, location d'un autre bâtiment pour le procès ou l'utilisation d'un bâtiment préfabriqué. Les recommandations de l'architecte seront soumises à l'UE, à l'UA et au Gouvernement du Sénégal. A cet égard, le Gouvernement du Sénégal, l'UA et l'UE ont décidé de se consulter pour examiner, en février 2010, les recommandations de la mission de l'expert de l'UE afin de surmonter l'obstacle majeur à l'acceptation et au financement du budget par les donateurs.

12. Ladite mission d'évaluation à Dakar a eu également des consultations avec le Gouvernement du Sénégal et les donateurs potentiels sur les modalités de la Table ronde des donateurs. Le projet de termes de référence de la Table ronde des donateurs est en voie d'élaboration et sera examiné au cours de la deuxième mission conjointe UA-EU prévue en février 2010.

13. En raison de l'impossibilité d'estimer avec précision le budget d'un procès criminel, la Commission estime que toutes les parties prenantes (Gouvernement du Sénégal, UA, UE) devraient concentrer leurs efforts sur la mobilisation des ressources financières en organisant la Table ronde des donateurs qui a été proposée.

b) Actions entreprises auprès des Etats membres

14. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de la Conférence, des contributions volontaires au budget du procès ont été sollicitées auprès des Etats membres, conformément au paragraphe 4 de la décision de la Conférence par note verbale BC/OLC/90.1/173/09.vol.IV, en date du 29 juillet et du 14 octobre

2009. Malheureusement, au moment de l'élaboration du présent rapport, aucune réaction positive de la part des Etats membres n'était parvenue à la Commission.

c) Actions entreprises auprès de l'Union européenne

15. Sur la base de la décision susmentionnée de la Conférence, le budget du procès d'Hissene Habré a été soumis à l'Union européenne, par l'intermédiaire de sa délégation à Addis-Abeba par Note verbale en date du 15 juillet 2009. Des consultations ont eu lieu à différents niveaux sur les modalités de l'organisation de la Table ronde des donateurs.

16. Par ailleurs la question a été, entre autres, discutée pendant la treizième Troïka ministérielle UA-UE tenue à Addis-Abeba le 14 octobre 2009, au cours de laquelle les ministres ont pris note du budget estimatif révisé du procès d'Hissene Habré, tel qu'élaboré conjointement par les représentants du Gouvernement du Sénégal et une mission de l'UA conduite par le représentant spécial du Président de la Commission de l'UA, M. Robert Dossou, et des fonctionnaires de la Commission de l'UA. La Troïka s'est félicitée de la décision de l'Union africaine de faire une contribution symbolique au budget révisé du procès et a encouragé les Autorités sénégalaises, en collaboration avec l'UA, de calculer rapidement la contribution du Sénégal au budget réduit. La Troïka a également accueilli avec satisfaction l'organisation de la Table ronde des donateurs proposée.

III. VOIE À SUIVRE

17. L'objectif de la Table ronde est de mobiliser des ressources en vue du financement du procès d'Hissene Habré.

18. En consultation avec le Comité des Représentants permanents (COREP), la Commission définira le montant de la contribution symbolique de l'UA au budget du procès, conformément au paragraphe 5 de la décision Assembly/AU/Dec. 246 (XIII) sur le procès d'Hissene Habré, adoptée en juillet 2009, dès que le budget définitif aura été déterminé.

19. En outre, une mission conjointe composée des représentants de la Commission de l'Union africaine et du Gouvernement du Sénégal sera effectuée au Tchad afin d'examiner les voies et moyens d'établir une coopération judiciaire entre le Sénégal et le Tchad dans le cadre de l'organisation du procès d'Hissene Habré.

IV. CONCLUSIONS/RECOMMANDATIONS

20. Le procès d'Hissene Habré est un défi que l'Union africaine et ses Etats membres doivent relever dans le contexte du rejet de l'impunité, principe **énoncé** dans l'Article 4 (o) de l'Acte constitutif de l'Union. A cet égard, les Etats

membres, les pays et les institutions partenaires doivent soutenir le Gouvernement du Sénégal dans le cadre de l'organisation dudit procès.

21. La Commission estime qu'au terme de la mobilisation des ressources financières nécessaires, le procès commencerait en raison du fait que le Gouvernement du Sénégal a déjà pris des mesures constitutionnelles, juridiques et autres, pour exécuter le mandat que lui a confié l'Union africaine.

22. La Commission fait les recommandations suivantes à la Conférence :

- i. PREND NOTE du rapport intérimaire de la Commission sur l'état de la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.240 (XII) de la Conférence et la décision Assembly/AU/Dec.246 (XIII) adoptées par la Conférence à Addis-Abeba (Ethiopie) en février 2009 et à Syrte (Grande Jamahiriya) en juillet 2009 respectivement sur le procès d'Hissene Habré ;
- ii. EXPRIME ses regrets devant le fait qu'en dépit de la décision de son précédent Sommet demandant à tous les Etats membres de l'Union africaine de faire des contributions volontaires au budget du procès d'Hissene Habré, il n'y a eu aucune réaction positive de la part des Etats membres ;
- iii. REITERE l'appel lancé à tous les Etats membres pour qu'ils contribuent au budget du procès et fournissent au Gouvernement du Sénégal l'appui nécessaire à l'exécution du mandat que lui a confié l'Union africaine pour poursuivre et juger Hissene Habré ;
- iv. AUTORISE le Comité des Représentants permanents, après la confirmation du budget estimatif définitif par le Gouvernement du Sénégal en collaboration avec la Commission et l'Union européenne, à déterminer le montant de la contribution symbolique de l'UA au budget du procès ;
- v. DEMANDE au Gouvernement du Sénégal, à la Commission de l'Union africaine et à ses partenaires, en particulier l'Union européenne, de poursuivre les consultations en vue de l'organisation de la Table ronde des donateurs dans les meilleurs délais ;
- vi. LANCE UN APPEL à tous les pays et les institutions partenaires pour qu'ils soutiennent ce processus ainsi que la Table ronde des donateurs qui sera organisée à cet effet à Dakar (Sénégal) en 2010 ;
- vii. DEMANDE à la Commission d'assurer un suivi minutieux de la mise en œuvre de cette décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2010.